

En réalité, l'objectif de Donald Trump est d'ouvrir des marchés pour les entreprises américaines et de soutenir leur profitabilité

Les droits de douane, le protectionnisme, la taxation des non-résidents, ne sont considérés par l'administration Trump que comme un moyen de réaliser son objectif final : ouvrir de nouveaux marchés aux entreprises américaines, accroître leurs profits.

La mise en place de droits de douane élevés ne peut pas être la politique permanente des Etats-Unis, puisque cette politique conduirait à un supplément important d'inflation, à un recul de la consommation des ménages, à une perte de popularité pour Donald Trump. La taxation des revenus des non-résidents ne peut pas être non plus envisagée durablement, parce qu'elle découragerait les non-résidents d'investir aux Etats-Unis.

En réalité, le but final de l'administration Trump, en utilisant les droits de douane comme une menace, est d'ouvrir de nouveaux marchés aux entreprises américaines (dans l'agroalimentaire, l'automobile, le numérique...), et de soutenir leurs profits, en obtenant des autres pays la baisse de leurs protections sanitaires, environnementales, l'assouplissement de leurs règles de la concurrence, ainsi que la disparition de mesures fiscales jugées discriminatoires (impôt minimum sur les multinationales, taxation des entreprises du numérique). Cette stratégie est couronnée de succès, comme l'ont montré les décisions prises au dernier sommet du G7.

Patrick Artus

Conseiller économique senior

patrick.artus-ext@ossiam.com

 @PatrickArtus

 Patrick Artus

Les droits de douane, le protectionnisme, la taxation des non-résidents, ne peuvent pas être l'objectif final de l'administration Trump

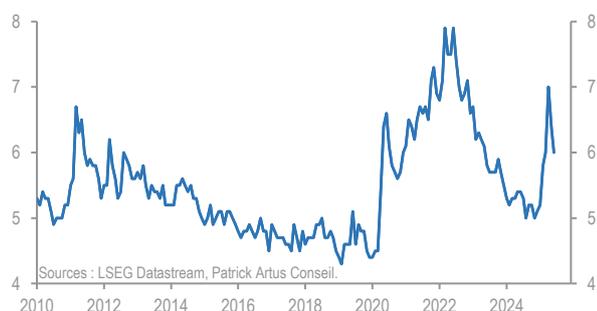
L'administration Trump a menacé les partenaires des Etats-Unis :

- de droits de douane très élevés ;
- d'une taxation des revenus des non-résidents tirés de leur détention d'actifs aux Etats-Unis (actions, obligations, parts d'entreprises ; c'est la section 899 du Big Beautiful Bill).

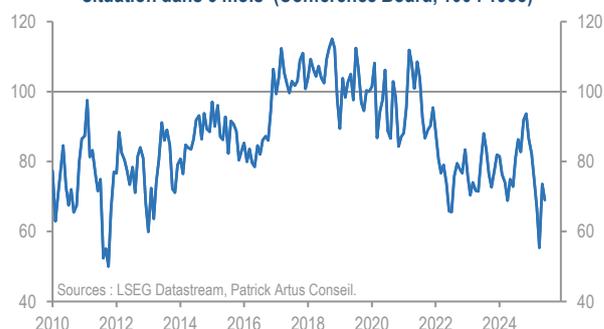
Mais, le protectionnisme ou la taxation des avoirs aux Etats-Unis des non-résidents ne peuvent pas être un objectif final, durable, de la politique économique de l'administration Trump. En effet :

- **le maintien de droits de douane élevés serait inflationniste**, et on voit déjà que la hausse de l'anticipation d'inflation par les ménages américains (**Graphique 1**) a fait reculer la confiance des ménages (**Graphique 2**), et menace d'affaiblir la consommation.

Graphique 1
Etats-Unis : anticipations d'inflation à 12 mois par les consommateurs (en %, Conference Board)

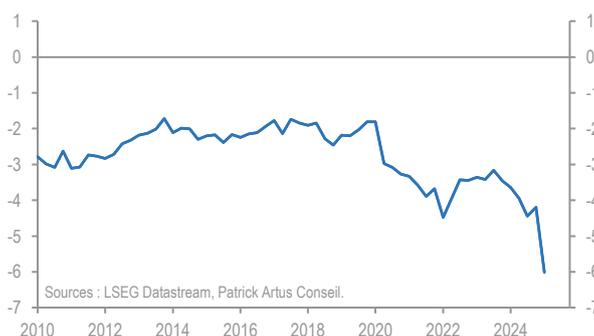


Graphique 2
Etats-Unis : confiance des consommateurs sur la situation dans 6 mois (Conference Board, 100 : 1985)



- **la mise en place d'une taxe sur les revenus des actifs détenus par les non-résidents aux Etats-Unis** conduirait à un recul des investissements financiers et des investissements des entreprises étrangères aux Etats-Unis, donc est incompatible avec le maintien d'un déficit important de la balance courante des Etats-Unis (**Graphique 3**) ;

Graphique 3
Etats-Unis : balance courante (en % du PIB valeur)



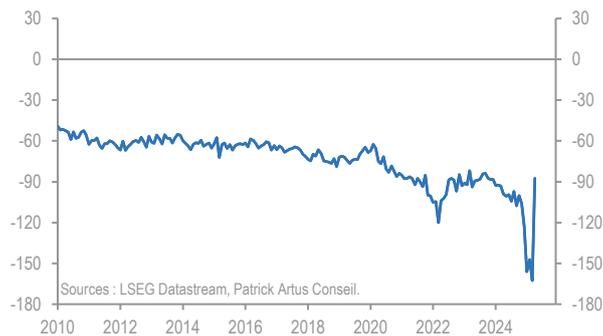
En réalité, les droits de douane et la taxation des revenus des non-résidents sur leurs avoirs aux Etats-Unis ne sont **que des menaces permettant d'obtenir l'ouverture des marchés aux entreprises américaines et de soutenir leurs profits**.

Le véritable objectif de l'administration Trump : obtenir l'ouverture des marchés étrangers aux entreprises américaines et soutenir leur rentabilité

L'objectif réel de l'administration Trump est d'obtenir :

- **la levée des protections sanitaires et environnementales** qui réduisent la capacité des Etats-Unis à exporter des produits agroalimentaires, des automobiles, ce qui est interprété par l'administration Trump comme la cause essentielle du déficit commercial des biens des Etats-Unis vis-à-vis de reste du monde (**Graphique 4**) ;

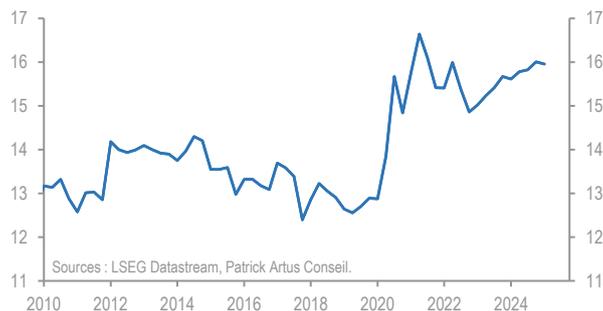
Graphique 4
Etats-Unis : balance commerciale des biens
(données mensuelles, en Md\$)



- **la levée des mesures fiscales jugées discriminatoires** vis-à-vis des entreprises américaines, ce qui inclut la taxation minimale des multinationales (prônée par l'OCDE), la taxation des entreprises du numérique dans l'Union européenne ;
- **l'assouplissement des règles de la concurrence**, en particulier en Europe, qui conduisent à ce que les entreprises du numérique américaines y sont régulièrement pénalisées pour abus de position dominante.

L'objectif est donc à la fois d'ouvrir de nouveaux marchés aux entreprises américaines et d'augmenter leur rentabilité (en réduisant leur taxation à l'étranger, en leur permettant de générer davantage de rentes de monopole, **Graphique 5**).

Graphique 5
Etats-Unis : profits après impôts et intérêts des sociétés
non-financières (en % du PIB valeur)



Synthèse : l'issue des négociations entre les États-Unis et les autres pays est incertaine

L'issue des négociations entre les États-Unis et les autres pays, en particulier l'Union européenne, est donc incertaine.

Les États-Unis, n'appliqueront pas de droits de douane élevés et ne surtaxeront pas les revenus tirés par les non-résidents de leur possession d'actifs aux États-Unis en échange de l'abandon par ces pays de leurs règles sanitaires, environnementales, de leur taxation des grandes entreprises et de l'assouplissement de leurs règles de la concurrence.

Cela a déjà été décidé en ce qui concerne la taxation d'actifs détenus par les non-résidents. L'abandon des règles sanitaires et environnementales, l'assouplissement des règles de la concurrence sont inacceptables, en particulier pour l'Union européenne, et donc l'issue de la négociation entre les États-Unis et les autres pays, en particulier l'UE, est incertaine. Si l'UE persiste à refuser d'alléger des réglementations, on ne peut pas exclure que les États-Unis mettent en place des droits de douane très défavorables pour l'UE, mais aussi pour les États-Unis (dont les prix intérieurs augmenteront).

Cependant, les autres pays ayant renoncé durant le sommet du G7 à taxer à 15% les multinationales et à taxer les entreprises du numérique, cette stratégie des États-Unis est pour l'instant couronnée de succès.

Avertissement

Ossiam, filiale de Natixis Investment Managers, est un gestionnaire d'actifs français agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (Agrément n° GP-10000016). Bien que l'information contenue dans le présent document provienne de sources jugées fiables, Ossiam ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de toute information dont elle n'est pas la source. Les informations présentées dans ce document sont basées sur les données du marché à un moment donné et peuvent changer de temps à autre. Le présent document a été préparé uniquement à des fins d'information et ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation d'offre, une invitation ou une recommandation personnelle d'acheter ou de vendre des actions participantes, tout titre ou instrument financier d'un Fonds Ossiam, ou de participer à toute stratégie de placement, directement ou indirectement. Il est destiné à être utilisé uniquement par les destinataires auxquels Ossiam le met directement à disposition. Ossiam ne traitera pas les destinataires de ce document comme ses clients du fait qu'ils aient reçu ce document. Tous les renseignements sur la performance présentés dans ce document sont fondés sur des données historiques et, dans certains cas, sur des données hypothétiques, et peuvent refléter certaines hypothèses à propos des frais, des impôts, des charges de capital, des attributions et d'autres facteurs qui influent sur le calcul de rendements. Toutes les opinions exprimées dans ce document sont des énoncés de notre jugement à cette date et sont susceptibles de changer sans préavis. Ossiam n'assume aucune responsabilité fiduciaire pour les conséquences, financières ou autres, provenant d'un placement dans un titre ou un instrument financier décrit dans ce document ou dans tout autre titre, ou de la mise en œuvre d'une stratégie de placement. Les informations contenues dans ce document ne sont pas destinées à être distribuées ou utilisées par une personne ou une entité, par un pays ou une juridiction, où cela serait contraire à la loi ou à la réglementation ou qui assujettirait Ossiam à toute exigence d'inscription dans ces juridictions. Ce document ne peut être distribué, publié ou reproduit, en entier ou en partie.